

PAR COURRIEL

Québec, le 23 octobre 2023



Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M35536

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 20 septembre 2023, visant à obtenir:

- « 1. Obtenir une copie complète de toutes les correspondances échangées sur tous les sujets entre le ministre et/ou le sous-ministre de votre ministère et les ministres et/ou les sous-ministres fédéraux.
Obtenir une copie complète de toutes les correspondances échangées sur tous les sujets entre le Directeur ou le président de votre organisme public et un ou des ministres et/ou des sous-ministres fédéraux.»

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents répondant aux renseignements recherchés. Vous les trouverez en pièce jointe.

En vertu des articles 18 et 34, des documents d'un gouvernement autre que celui du Québec ou produits pour le compte d'un membre de l'Assemblée nationale ne peuvent vous être communiqués. Il en va de même pour les renseignements personnels en vertu des articles 53 et 54.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

Geneviève Morneau

GM/gv

p.j.

1. Avis de recours
2. Correspondance de la sous-ministre Blewett
3. Sous-Ministre Murray

Article 18

Le gouvernement ou un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec, d'un organisme d'un tel gouvernement ou d'une organisation internationale.

Il en est de même du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil du trésor.

1982, c. 30, a. 18.

Article 34

Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

De : [Bisson, Melissa \(ISED/ISDE\)](#) pour le compte de [Blewett, Catherine \(ISED/ISDE\)](#)
A : [Murray, Audrey](#)
Objet : Correspondance de la sous-ministre Blewett
Date : 7 novembre 2022 09:53:35
Pièces jointes : [Sous-Ministre Murray.pdf](#)

Bonjour,

Vous trouverez ci-jointe une correspondance de la sous-ministre Blewett.

Merci,

Melissa Bisson

Executive Assistant to the Deputy Minister

Innovation, Science and Economic Development Canada / Government of Canada

Melissa.bisson@ised-isde.gc.ca / [REDACTED] art.54

Melissa Bisson

Adjointe exécutive à la sous-ministre

Innovation, Sciences et Développement économique Canada / Gouvernement du Canada

Melissa.bisson@ised-isde.gc.ca / [REDACTED] art.54



Innovation, Science and
Economic Development Canada

Innovation, Sciences et
Développement économique Canada

Deputy Minister

Sous-ministre

Ottawa, Canada
K1A 0H5

Audrey Murray
Sous-ministre
Ministère du Tourisme du Québec
Gouvernement du Québec
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5

audrey.murray@tourisme.gouv.qc.ca

Madame la Sous-Ministre,

Veillez accepter mes sincères félicitations pour votre récente nomination au poste de sous-ministre du Tourisme du Québec.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada entretient une relation forte avec le gouvernement du Québec. Je suis heureuse de pouvoir travailler avec vous pour faire avancer les intérêts communs de nos gouvernements en soutenant un secteur touristique revitalisé au Québec et au Canada.

J'ai récemment eu le plaisir de rencontrer des représentants du gouvernement du Québec lors de la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres du Tourisme (CCMT) à Vancouver. Cet événement a permis aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de discuter de la situation présente du secteur du tourisme et de notre vision commune de son avenir. Lors de la réunion du CCTM, mon ministre, l'honorable Randy Boissonnault, a fait le point sur la nouvelle Stratégie fédérale pour la croissance du tourisme (SFCT) qui, je l'espère, sera lancée dans les prochains mois. Je tiens à remercier votre prédécesseure, Annick Laberge, qui a formulé des recommandations sur la SFCT au nom de la Province de Québec.

Je considère que c'est un privilège de pouvoir travailler avec vous, nos collègues sous-ministres du tourisme et les intervenants à travers le Canada pour relever les défis de la reprise.

Veillez accepter mes meilleurs vœux de réussite.



art.54

Catherine Blewett
Sous-ministre du Développement économique

Canada 